

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE MICHELIN

Dernière mise à jour : 1er janvier 2025

## PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées : "Conditions Générales") s'appliquent à toutes les offres et contrats de Michelin Nederland N.V., établie Europalaan 30 à 5232 BC 's-Hertogenbosch (n° KvK : 1804 1029), et de Michelin Belux S.A., établie Brusselsesteenweg 494 à 1731 Zellik, commune d'Asse (n° BCE : 0400 906 146), ci-après dénommée "Michelin", comprenant la fourniture de Produits sur une base non exclusive au Client, comme indiqué dans la Commande concernée. Toute Commande de Produits ou, le cas échéant, la signature des présentes Conditions Générales vaut acceptation expresse et sans réserve par le Client de l'ensemble des dispositions des présentes Conditions Générales. Michelin et le Client sont dénommés individuellement "Partie" et collectivement "Parties".

Les présentes Conditions Générales, incorporées par cette référence dans tout accord commercial, programme commercial, contrat de service ou autre contrat, lettre d'offre ou bon de commande, ainsi que toute pièce jointe ou modification de ceux-ci, pour la vente de produits par Michelin, sont collectivement ou individuellement dénommées « Conditions Générales »

## 1. INTERPRÉTATION

Les définitions et règles suivantes s'appliquent aux présentes Conditions Générales :

### 1.1. Définitions :

**Affilié** : Entité qui est contrôlée par, contrôle, ou est sous contrôle commun avec l'une des Parties.

**Jour ouvrable** : Jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié dans le pays où Michelin est situé.

**Jour ou jour calendaire** : Tous les jours calendaires de l'année civile (c'est-à-dire y compris les dimanches et les jours fériés).

**Programme Commercial** : Version la plus récente du barème tarifaire Michelin mis à la disposition du Client et des Conditions Commerciales, selon le cas.

**Contrôle** : Lorsqu'une entité a le pouvoir, directement ou indirectement, de déterminer la gestion et les politiques d'une autre entité juridique, que ce soit par la détention d'une partie du capital social, contractuellement ou autrement, et qu'elle est réputée exister.

**Informations Confidentielles** : Toutes informations et données de toute nature, non publiques incluant notamment mais non limitativement, le secret des affaires, les savoir-faire, la propriété intellectuelle, les idées, les dessins, représentations graphiques, spécifications, études, les signes distinctifs, les concepts, les échantillons, les modèles, les plans, les données, les logiciels et les autres informations techniques, opérationnelles, financières ou commerciales qui seraient raisonnablement considérées comme confidentielles, qui sont obtenues directement ou indirectement, avant ou après la date des présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties, par une Partie de la part de l'autre Partie ou lors d'une communication entre elles ou lors d'une visite des locaux par l'une ou l'autre des Parties au titre de leur relation d'affaires.

**Client** : Toute personne morale achetant des Produits à Michelin.

**Données du Client** : Données techniques et données personnelles du Client.

**Transmission électronique** : Toute forme de communication, ne consistant pas directement en la transmission physique de papier, qui crée un enregistrement pouvant être conservé, récupéré, et examiné par un destinataire, et pouvant être directement reproduit sur papier par ce destinataire par un processus automatisé, à condition que la transmission soit sécurisée et que toutes les actions soient suivies et enregistrées par un système fiable, ledit enregistrement pouvant être conservé, récupéré et reproduit par le destinataire et l'expéditeur.

**Événement de force majeure** : Toute circonstance échappant au contrôle raisonnable d'une des Parties, telle que catastrophe naturelle, guerre, pandémie,

épidémie, terrorisme, troubles sociaux, malveillance, grève, lock-out, absence ou défaillance des moyens de transport, incendie, inondation, sécheresse, conditions climatiques extrêmes, respect d'une législation ou d'un décret gouvernemental, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'une ou l'autre des Parties, à condition qu'il ne pouvait raisonnablement être attendu que cette Partie prenne en compte l'événement et ses effets sur sa capacité à exécuter les présentes, et qu'elle ne pouvait pas raisonnablement éviter l'événement et surmonter ses effets.

**Marques** : Marques, nom commercial, raison sociale, droits de *common law*, logos, slogans, signes, noms de domaine, sous-domaines, mots-clés et *goodwill* y afférent, appartenant au Groupe Michelin.

**Groupe Michelin** : Entités contrôlées directement ou indirectement par la Compagnie Générale des Établissements Michelin, 23 place des Carmes Déchaux, 63000 Clermont-Ferrand, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le n° 855 200 887.

**Positions du Groupe Michelin** : Les positions prises par Michelin de manière à refuser et interdire toute activité commerciale directe ou indirecte impliquant des produits du Groupe Michelin (y compris, mais non limitativement, les ventes vers ou dans le pays, et/ou le transit par le pays) avec certains pays. Elles peuvent prévoir des positions plus restrictives que les Restrictions commerciales et sont fondées sur des considérations commerciales et d'autres préoccupations de conformité, y compris, mais non limitativement, celles relatives au blanchiment d'argent, à la corruption et au financement du terrorisme. Elles s'appliquent aux Produits vendus comme pièces détachées ou incorporés dans un assemblage de haut niveau (par exemple, unité équipée, véhicule terrestre, avion). À la date des Conditions Générales, la liste des pays vers lesquels Michelin refuse et interdit toute vente directe ou indirecte (y compris le transit par ces pays) se compose de Cuba, de l'Iran, de la Corée du Nord et de la Syrie. Cette liste est susceptible d'être modifiée à la seule discrétion de Michelin.

**Commande** : Tout bon de commande détaillant les Produits à fournir par Michelin au Client après acceptation par Michelin conformément à l'article 2.2 (Acceptation).

**Produits** : Tous biens, produits et/ou services fournis par Michelin et précisés dans la Commande concernée.

**Conditions Régionales** : Le cas échéant, dispositions spécifiques à certaines régions et/ou certains pays et jointes aux présentes Conditions Générales.

**Personne soumise à des restrictions** : Toute personne physique ou morale (i) expressément désignée ou inscrite sur la liste des Restrictions commerciales, (ii) appartenant à ou contrôlée par une personne expressément désignée ou inscrite sur la liste des Restrictions commerciales, ou (iii) agissant pour ou au nom d'une personne expressément désignée ou inscrite sur la liste des Restrictions commerciales.

**Données techniques** : Ensemble des données saisies par le Client et/ou Michelin pour le compte du Client (à l'exclusion des données personnelles) en relation avec les Produits proposés par Michelin, concernant directement ou indirectement les pneumatiques et/ou les véhicules et/ou leur utilisation, ainsi que toute recommandation relative à la flotte ou à l'activité du Client.

**Restrictions commerciales** : Sanctions commerciales (y compris, mais non limitativement, les embargos complets ou sectoriels et les parties soumises à des restrictions) et contrôles des exportations (y compris, mais non limitativement, portant sur les produits militaires ou à double usage).

**1.2.** Les Conditions Régionales relatives aux dispositions locales applicables font partie intégrante des présentes Conditions Générales et produisent leurs effets comme si elles faisaient partie intégrante des présentes Conditions Générales. Toute référence aux présentes Conditions Générales intègre également les Conditions Régionales.

**1.3.** À moins que le contexte n'exige une interprétation différente, toute référence à un genre renvoie également aux autres genres.

1.4. Toute référence à une législation ou à une disposition législative renvoie également à sa ou ses éventuelles versions modifiées, prorogées ou remises en vigueur.

1.5. Toute référence aux législations et/ou réglementations locales sont contenues dans les Conditions Régionales, qui sont jointes aux présentes Conditions Générales.

1.6. Les Conditions Régionales prévalent en cas de contradiction avec les présentes Conditions Générales.

## **2. PASSATION, ACCEPTATION ET LIVRAISON DES COMMANDES**

**2.1. Passation des Commandes :** Le Client peut commander les Produits au moyen des méthodes suivantes : (i) en ligne via la plateforme de Commande désignée par Michelin. L'utilisation de la plateforme en ligne pour la passation de Commandes ne restreint pas la possibilité pour le Client de passer une ou plusieurs commandes par courriel ou par téléphone, si ces canaux sont disponibles ; (ii) par courriel ; (iii) par téléphone ; (iv) par le biais de représentants de Michelin ; et/ou (v) à l'aide du service client Michelin.

**2.2. Acceptation :** Toutes les Commandes sont soumises à l'acceptation de Michelin à sa seule discrétion. Dans la mesure où la loi applicable le permet, Michelin peut, à sa seule discrétion :

- 2.2.1. modifier ou annuler unilatéralement toute Commande en fonction de la disponibilité et de la fourniture des Produits ; et/ou
- 2.2.2. répartir librement les Produits disponibles entre et parmi ses Clients.

2.3. Michelin fera ses meilleurs efforts pour exécuter les Commandes.

2.4. Sauf disposition(s) impérative(s) légale(s) ou réglementaire(s) locale(s) contraire(s), le Client ne peut pas modifier une Commande.

**2.5. Livraison :** Les dates de livraison sont données à titre indicatif et sans engagement.

2.6. Sous réserve de l'article 2.2 (Acceptation), dans tous les cas, Michelin se réserve le droit de sélectionner le transporteur/livreur de son choix et d'expédier les marchandises aux emplacements autorisés indiqués par le Client et fixés par les Parties. Les Produits peuvent être livrés en plusieurs fois.

2.7. Le Client peut, à ses frais, retirer toute Commande de Produits Michelin dans un entrepôt désigné par Michelin aux dates fixées d'un commun accord par les Parties, moyennant un accord écrit préalable de Michelin.

2.8. Dans la mesure où la loi applicable le permet, et sauf accord écrit contraire, Michelin n'accepte aucun retour ni échange de Produits livrés, à l'exception des Produits défectueux, tel que décrit ci-après à l'article 6 (Acceptation ou rejet de Produits par le Client).

## **3. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DE RISQUE**

3.1. Les risques afférents aux Produits sont transférés au Client à la livraison. La livraison est réputée intervenir lorsque les Produits sont livrés : (i) au Client, ou (ii) à un transporteur tiers choisi par le Client pour effectuer le transport jusqu'au lieu indiqué par le Client, la date la plus antérieure étant retenue.

**3.2. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Dans la mesure où la loi applicable le permet, et sous réserve de l'article 4 (Droits, obligations et restrictions du Client), la propriété des Produits est transférée au Client à réception du paiement intégral de l'ensemble des sommes et/ou créances dues par le Client, indépendamment de leur origine.

3.3. Nonobstant les dispositions contenues à l'article 2 (Passation, acceptation et livraison des Commandes) et au présent article 3 et sauf disposition(s) impérative(s) légale(s) ou réglementaire(s) locale(s) contraire(s), Michelin se réserve le droit d'arrêter la livraison des Produits dans le cas où :

- 3.3.1. le Client ne paye pas une somme due à Michelin au titre d'une Commande ;
- 3.3.2. le Client manque à l'exécution d'une obligation ;
- 3.3.3. le Client se trouve en situation d'insolvabilité ; et/ou
- 3.3.4. dans tout autre cas que la loi applicable l'autorise.

## **4. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

4.1. Sous réserve des dispositions des présentes Conditions Générales, le Client a le droit non exclusif d'acheter les Produits à Michelin et de les distribuer pour les revendre en son nom et pour son compte.

4.2. Les obligations du Client comprennent, notamment mais non limitativement :

- 4.2.1. la vérification des données de la Commande qui doivent être complètes et exactes ;
- 4.2.2. le paiement de la totalité des sommes dues à Michelin ;
- 4.2.3. la manipulation et la vente des Produits conformément aux informations produits de Michelin, en particulier les politiques relatives au stockage, à l'entretien et au transfert des Produits ;
- 4.2.4. la maintenance et/ou l'entretien des Produits au profit de ses clients/utilisateurs finaux afin de les protéger contre tout risque susceptible de survenir dès leur livraison ;
- 4.2.5. la possession et le maintien de l'intégralité des autorisations d'exercice, approbations et/ou agréments utiles et exigés pour permettre au Client d'exercer son activité en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables ; et
- 4.2.6. une gestion de ses activités permettant de promouvoir la vente de Produits tout en assurant la réputation associée aux Marques et aux Produits.

4.3. Le Client doit respecter l'ensemble des politiques et codes de Michelin et du Groupe Michelin en vigueur, et leurs éventuelles mises à jour.

**4.4. Obligations mutuelles:** Chaque Partie déclare que (i) elle est une société valablement constituée et existant valablement en vertu des lois du pays dans lequel elle est constituée et qu'elle dispose du pouvoir et de l'autorité nécessaires pour conclure et exécuter intégralement les Conditions Générales; (ii) les Conditions Générales ne violent ni ne constituent une violation d'aucune obligation contractuelle, financière, commerciale ou légale de quelque nature que ce soit à laquelle la Partie, ses Affiliées et/ou ses employés sont soumis ; et tant que les Conditions Générales sont en vigueur, aucune des Parties, ses Affiliées et/ou ses employés n'ont et n'auront d'obligations qui enfreignent ou affectent matériellement et négativement l'exécution de leurs obligations au titre des Conditions Générales; (iii) elle se conformera à tout moment à toutes les lois et réglementations applicables; (iv) elle a obtenu et conservera, à ses propres frais, tous les consentements, licences et permis dans la mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations au titre des Conditions Générales; (v) elle nommera du personnel possédant les qualifications, l'expérience, la formation et les compétences requises pour exécuter les tâches qui lui sont confiées et qui est familiarisé avec les exigences des Conditions Générales.

## **5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET NON-DÉNIGREMENT PAR LE CLIENT DES PRODUITS DE MARQUES DU GROUPE MICHELIN**

### **5.1. Propriété intellectuelle :**

- 5.1.1. Michelin conserve l'ensemble des droits et titres sur les Marques rattachées à ses Produits dans tout pays ou région. Le Client s'abstient de contester, d'invalider et de porter atteinte aux Marques de quelque manière que ce soit.
- 5.1.2. Le Client accepte et reconnaît n'avoir aucune propriété ni aucun droit sur les Marques ou les autres noms et signes apposés sur les Produits qu'il distribue, pas plus que sur les supports promotionnels et leur contenu fournis par Michelin. Le Client s'interdit toute action visant à enregistrer ou acquérir d'une autre manière des droits rattachés à ces Marques ou à tout nom, logo ou signe similaire susceptible de créer une confusion. Le Client n'est pas autorisé à utiliser les Marques dans sa dénomination sociale ou ses noms de domaine.
- 5.1.3. Par les présentes, Michelin accorde au Client le droit non exclusif, non-transférable et limité d'utiliser ces Marques dans ses activités aux seules fins de faire de la publicité, de promouvoir, de vendre et de distribuer les Produits dans le strict respect de ces Conditions Générales. Aucune autre utilisation des Marques n'est autorisée, de quelque manière que ce soit. En cas de résiliation de la relation contractuelle entre Michelin et le Client pour quelque raison que ce soit, le Client cessera immédiatement toute utilisation des Marques sous quelque forme que ce soit, sans préjudice du droit du Client de vendre les Produits qu'il a en stock à la date de cette résiliation. Le Client s'engage à retirer et à restituer à Michelin, dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la résiliation pour quelque

raison que ce soit, tous les panneaux comportant les Marques quel qu'en soit l'emplacement, ainsi que tous les documents fournis au Client par Michelin. Par les présentes, tous les pouvoirs sont accordés à Michelin pour procéder à un tel démontage après la fin de la période identifiée, aux frais du Client.

- 5.1.4.** Nonobstant toute disposition contraire, Michelin conserve l'intégralité des droits rattachés à tous autres droits de propriété intellectuelle, y compris, mais non limitativement, les droits de brevet, droits de brevet provisoire, signes distinctifs, droits d'auteur, logiciels, bases de données (collectivement désignés « Autres DPI ») protégeant ses Produits, procédés et services, ainsi que la documentation et le contenu fournis par Michelin, dans tout pays ou région. Aucun droit ou licence n'est accordé sur les Autres DPI en vertu des présentes Conditions Générales au-delà du droit non exclusif et limité d'utiliser les Produits achetés auprès de Michelin aux fins prévues entre les Parties.
- 5.1.5.** Sauf disposition(s) impérative(s) légale(s) ou réglementaire(s) locale(s) contraire(s), la fourniture ou l'utilisation des Produits est subordonnée à l'engagement du Client de ne pas chercher, par rétro-ingénierie, désassemblage ou une autre analyse, à obtenir la méthodologie, la composition, la formulation, les composants, les processus, le code source ou toute autre information confidentielle relative aux Produits.
- 5.1.6.** Les directives du Groupe Michelin concernant la bonne utilisation des Marques s'appliquent et doivent être respectées par le Client. Les lignes directrices sont disponibles sur le site [www.michelin.com](http://www.michelin.com). Le Client accepte que Michelin puisse contester tout support publicitaire, marketing et/ou promotionnel qui ne serait pas conforme à ces directives et que dans un tel cas, le Client cesse dans les meilleurs délais d'utiliser ce support à la demande de Michelin.
- 5.1.7.** Toute utilisation abusive des Marques par le Client constitue une violation substantielle des présentes Conditions Générales, qui impose au Client d'indemniser Michelin pour les dommages subis.
- 5.1.8.** Toute utilisation des Marques par le Client conformément aux présentes Conditions Générales se fait au bénéfice exclusif de Michelin.
- 5.1.9.** Dans la mesure où la loi applicable le permet, le Client tient Michelin informé, dès qu'il en a connaissance, de : (i) toute violation, piratage ou concurrence déloyale, présumée ou effective, de la part d'un ou de plusieurs tiers en rapport avec les Marques ; (ii) toute réclamation ou action d'un tiers contre la validité, l'enregistrement et l'utilisation des Marques ; ou (iii) toute réclamation ou action d'un tiers concernant l'utilisation ou l'intention d'utiliser les Marques.
- 5.1.10.** En cas de résiliation des présentes Conditions Générales, les articles 12.6 et 12.7 (Effets de la résiliation) s'appliquent.

## **5.2. Non-dénigrement**

- 5.2.1.** Le Client s'engage à ne pas dénigrer et/ou discréditer, directement ou indirectement, les Marques ou les Produits. À cet égard, le Client s'abstient notamment de toute déclaration ou commentaire public, communiqué de presse ou communication sur les réseaux sociaux, se référant négativement aux Marques ou aux Produits, y compris, mais non limitativement : (i) les performances, la qualité, la technologie, la durabilité, ou les capacités des Produits ; (ii) la validité, l'enregistrement ou la propriété des Marques ; ou (iii) la réputation ou le comportement de Michelin ou de l'un de ses représentants, employés, sous-traitants, agents ou prestataires de services.
- 5.2.2.** Le Client s'abstient d'organiser toute publicité, et plus généralement, toute communication de quelque nature que ce soit, susceptible de porter atteinte au nom et/ou à la réputation de Michelin, des Marques et/ou des Produits.

## **6. ACCEPTATION OU REFUS DE PRODUITS PAR LE CLIENT**

- 6.1.** Lors de la livraison, le Client doit vérifier que les Produits ne présentent aucun défaut (en particulier, identifier les éventuels Produits manquants, vérifier que le Produit est conforme à la commande et à la gamme, à la qualité ou au type de Produit commandé et exempt de salissures anormales).
- 6.2.** Tout défaut identifié par le Client lors de la livraison doit être notifié : (i) au transporteur tiers au moment de la livraison (commentaire écrit sur les documents de transport) ; et (ii) immédiatement par écrit à Michelin.
- 6.3.** À moins que la loi applicable n'en dispose autrement, en ce qui concerne les vices cachés ou autres défauts identifiés après la livraison, le Client est tenu d'en informer Michelin par écrit dès qu'il en prend connaissance conformément aux législations et réglementations locales.

**6.4.** Michelin se réserve le droit de vérifier tout défaut identifié par le Client en vertu du présent article 6. Dans la mesure où la loi applicable le permet, Michelin décidera à sa discrétion de l'indemnisation du client pour les défauts éventuels.

**6.5.** Sous réserve des articles 6.2 et 6.3 ci-dessus, les Produits sont réputés acceptés par le Client à la livraison et, le cas échéant, à la signature du bon de livraison par le Client.

**6.6.** Le non-respect du présent article 6 emporte renonciation pleine et entière à toute réclamation ou responsabilité à l'encontre de Michelin pour tout défaut des Produits.

## **7. PRIX, FACTURATION ET TAXES**

**7.1. Prix :** Le prix à payer par le Client pour les Produits est le prix fixé dans le Programme commercial à la date d'expédition ou d'enlèvement ou, en cas de prestation de services, à la date d'exécution du service, conformément aux conditions du Programme commercial en vigueur à cette date.

**7.2.** Michelin peut modifier les éléments suivants à tout moment et sauf disposition(s) impérative(s) légale(s) ou réglementaire(s) locale(s) contraire(s), sans préavis au Client : (i) les barèmes tarifaires Michelin ; et/ou (ii) les autres documents de tarification ou de vente distribués par Michelin.

**7.3.** Michelin détermine de manière indépendante les prix des Produits que le client doit payer à Michelin. Le Client détermine de manière indépendante les prix auxquels il revend les Produits.

**7.4. Facturation :** La facture mentionne, sauf disposition(s) impérative(s) légale(s) ou réglementaire(s) locale(s) contraire(s), toutes primes, remises, ristournes, rabais ou autres réductions de prix contenues dans le Programme commercial (le cas échéant) entre le Client et Michelin, ainsi que l'ensemble des impôts, taxes, contributions environnementales et autres droits applicables.

**7.5. Taxes :** Tous les prix s'entendent hors impôts, taxes, contributions environnementales et autres droits applicables.

**7.6.** Le Client déclare, garantit et certifie que les Produits achetés à Michelin sont destinés à la revente ou à une utilisation directe dans le cadre normal de son activité. Le Client est en outre déclaré auprès de l'administration fiscale et tenu de collecter et de verser toutes taxes sur la consommation applicables, ou les droits d'élimination ou de recyclage des pneus engagés au titre de ces opérations de revente. Le Client s'engage à fournir les justificatifs à Michelin. En ce qui concerne tous les Produits ou autres biens corporels utilisés par le Client pour des opérations imposables et tout produit précédemment exonéré d'une taxe ou en lieu et place de ou avant d'être revendu, il appartient au Client de déclarer et de payer en temps voulu à l'administration fiscale compétente l'ensemble des taxes applicables, y compris les droits d'élimination ou de recyclage des pneus et d'informer Michelin d'une telle utilisation et de lui payer toutes taxes applicables aux Produits précédemment exonérés.

## **8. PAIEMENT**

**8.1.** Le Client paie les Produits aux conditions stipulées sur la facture ou communiquées par Michelin.

**8.2.** Sauf accord contraire entre les Parties, toute forme de paiement anticipé par le client ne donne droit à aucun escompte.

**8.3.** Lorsque le paiement par le Client est effectué par chèque ou au moyen d'un autre instrument de paiement, le paiement n'est réputé effectué que lorsque le chèque ou l'instrument de paiement est accepté et que son montant est encaissé par Michelin.

**8.4.** La date de paiement est la date à laquelle les fonds sont crédités sur le compte bancaire de Michelin indiqué sur la facture.

**8.5.** Si le Client conteste une facture de Michelin, il doit notifier à Michelin toute contestation/réclamation dans les trente (30) jours calendaires suivant la date de la facture ou du document de crédit et payer à Michelin le solde dû sur la partie non contestée de la facture, conformément aux conditions de la facture.

**8.6.** Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présentes, et sauf disposition(s) impérative(s) légale(s) ou réglementaire(s) locale(s) contraire(s), Michelin est en droit, à tout moment et à sa seule discrétion :

- 8.6.1.** de fixer et d'apporter des modifications aux délais et conditions de paiement;

- 8.6.2.** d'octroyer ou supprimer ou modifier tout crédit commercial en compte ouvert au Client; et
- 8.6.3.** d'exiger un mandat de domiciliation bancaire, un paiement anticipé, un paiement à la livraison ou au comptant pour les livraisons, ou toute autre garantie pour les livraisons de Produits.

**8.7.** Si Michelin décide que les ventes au Client doivent se faire à crédit, Michelin se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de demander toute garantie jugée appropriée et nécessaire en fonction de la ligne de crédit accordée au Client. Ces garanties resteront valables jusqu'à la résiliation de la ligne de crédit ou jusqu'à la modification de l'accord commercial, à condition que le Client ait dûment rempli toutes les obligations prévues par les présentes Conditions Générales.

**8.8.** Michelin peut exiger du Client des garanties de paiement, conformément aux dispositions des présentes Conditions Générales et/ou de toute autre relation contractuelle entre les Parties. Jusqu'à ce que des garanties satisfaisantes lui soient apportées par le Client, Michelin est en droit d'interrompre ou de suspendre les droits et/ou privilèges prévus au profit du Client dans les présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties.

**8.9.** Outre la possibilité de la mise en œuvre de la compensation légale, Michelin se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de compenser :

- 8.9.1.** toute somme due par Michelin ou un Affilié de Michelin (y compris, mais non limitativement, les crédits, primes ou rabais gagnés ou exigibles dans le cadre d'un Programme commercial) au Client (ou à toute personne physique ou morale affiliée au Client) en vertu d'autres accords contractuels ; ou
- 8.9.2.** tout paiement effectué par le Client ou crédit accordé au Client dans le cadre d'une relation contractuelle,

avec toute somme due à Michelin en vertu des présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties.

**8.10.** Le Client s'oblige à rembourser à Michelin l'ensemble des frais et charges, y compris, mais non limitativement, les honoraires d'avocat d'un montant raisonnable, que Michelin engage à l'effet de faire appliquer les présentes Conditions Générales, le Programme commercial ou tout autre accord y afférent, y compris, mais non limitativement, tout contrat de sûreté ou convention de crédit.

**8.11.** Toutes les sommes dues par le Client à Michelin en vertu des présentes Conditions Générales et/ou de toute autre relation contractuelle deviennent immédiatement exigibles à la résiliation des présentes Conditions Générales pour quelque raison que ce soit.

## **9. RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT ; CHANGEMENT DE SITUATION FINANCIÈRE**

**9.1. Retard ou défaut de paiement :** Sous réserve des dispositions de l'article 8.5, tout défaut de paiement de la part du Client au profit de Michelin à la date d'échéance constitue une violation substantielle des présentes Conditions Générales.

En conséquence, sans préjudice des recours dont Michelin dispose en vertu des présentes Conditions Générales et par la loi, en cas de défaut de paiement par le Client :

- 9.1.1.** Michelin peut appliquer des intérêts de retard;
- 9.1.2.** dans la mesure où la loi applicable le permet, Michelin peut, à sa seule discrétion, résilier tout contrat entre les Parties;
- 9.1.3.** dans la mesure où la loi applicable le permet, Michelin peut, à sa seule discrétion, suspendre la livraison de Produits au Client, annuler des Commandes non livrées ou refuser l'expédition de tout autre Produit, et/ou suspendre l'exécution de tout service;
- 9.1.4.** dans la mesure où la loi applicable le permet, l'autorisation du Client de revendre les Produits est automatiquement résiliée;
- 9.1.5.** Sauf disposition(s) impérative(s) légale(s) ou réglementaire(s) locale(s) contraire(s), Michelin se réserve le droit de réclamer immédiatement les Produits sur base de la clause de réserve de propriété, étant entendu que les Produits encore détenus par le Client sont présumés être ceux restés impayés. Tous les frais de reprise et de remise en état des Produits sont à la charge du Client. Le retour des Produits impayés est à la charge du Client défaillant aux conditions communiquées par Michelin; et
- 9.1.6.** Toutes les sommes dues par le Client à Michelin en vertu des présentes Conditions Générales ou de toute autre relation contractuelle entre les Parties deviennent immédiatement exigibles.

**9.2.** L'acceptation éventuelle d'un retard de paiement par Michelin n'a pas pour effet de modifier les présentes Conditions Générales et ne vaut pas renonciation aux délais de paiement qui y sont précisés.

**9.3. Changement de situation financière :** Dans la mesure où la loi applicable le permet, Michelin peut suspendre la livraison de toute Commande en cours et ne pas reprendre les livraisons si :

- 9.3.1.** une procédure d'insolvabilité a été ouverte à l'encontre du Client et aucun accord écrit n'a été conclu entre le Client et Michelin régissant la poursuite de la livraison des Produits; ou
- 9.3.2.** si Michelin estime que la situation financière du Client se détériore significativement.

**9.4.** Le droit du Client de revendre les Produits, dans tous les cas sous réserve des conditions de l'article 3 (Propriété et Risque), expire immédiatement après cette suspension. Dans ce cas, le Client doit permettre au(x) représentant(s) de Michelin de prendre dans les locaux du Client toutes les mesures que Michelin juge appropriées et nécessaires pour préserver et faire valoir les droits de Michelin au titre de la clause de réserve de propriété.

## **10. ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ**

**10.1.** À compter de la date de signature des présentes Conditions Générales, ou de la passation d'une Commande par le Client lorsque les présentes Conditions Générales ne sont pas signées, chaque Partie s'engage à disposer ou à mettre en œuvre et maintenir un programme de conformité anticorruption adapté à sa situation et capable de détecter la corruption et de promouvoir une culture d'intégrité dans son organisation. Chaque Partie reconnaît avoir une politique de « tolérance zéro » contre la corruption, et à cette fin, s'engage à respecter les législations et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption.

**10.2.** Chaque Partie s'abstient : (i) de proposer, promettre ou donner ; et (ii) de tenter ou de conspirer pour proposer, promettre ou donner, tout avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par le biais d'intermédiaires, à un agent public ou privé ou un représentant de cet agent ou d'un tiers, afin que l'agent ou le représentant agisse ou s'abstienne d'agir dans l'exercice de ses fonctions, en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage indu. Michelin peut soumettre le Client à des audits de conformité afin de s'assurer qu'il respecte les engagements susmentionnés.

**10.3.** Dans le cas où il ne respecterait pas les exigences du présent article 10, le Client s'engage à en informer immédiatement Michelin et à tenter de corriger la non-conformité dans un délai raisonnable. Nonobstant ce qui précède, Michelin se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée pour atténuer le risque de corruption, y compris la résiliation d'une Commande, des présentes Conditions Générales et/ou de toute autre relation contractuelle entre les Parties.

**10.4.** Le Client s'engage à respecter, et à exiger de tous ses partenaires commerciaux (clients et fournisseurs) et sous-traitants qu'ils respectent, l'ensemble des législations, réglementations et codes applicables, y compris, mais non limitativement, ceux relatifs à la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, la fraude, la santé et la sécurité, l'environnement (et évitent toutes pratiques susceptibles d'y porter atteinte, y compris, mais non limitativement, celles pouvant contribuer à l'aggravation de la déforestation, du défrichement par le feu et de l'érosion des sols), au droit du travail, aux droits de l'homme, au harcèlement et à la discrimination.

**10.5.** Il incombe au Client de mener ses activités avec intégrité, éthique et transparence, ainsi que d'adopter, de promouvoir et de respecter les règles fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement, de l'éthique, de la fraude, de la lutte anticorruption et des normes anti-corruption. Michelin met à la disposition de ses clients une Ligne Éthique qu'ils sont en droit d'utiliser en cas de violation du Code d'éthique Michelin (accessible à l'aide du lien suivant :

<https://ethique.michelin.com/fr/> )

ou du programme de conformité anti-corruption. Une alerte peut par ailleurs être lancée via le lien suivant :

<https://secure.ethicspoint.eu/domain/media/fr/gui/38522/index.html>

## **11. RESTRICTIONS COMMERCIALES**

**11.1.** Le Client s'engage à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en ce qui concerne la fourniture, la vente, le transfert, l'exportation,

le re-transfert ou à la réexportation des Produits, y compris, mais non limitativement, celles relatives aux Restrictions commerciales. Pour éviter toute ambiguïté : Toutes les lois et réglementations applicables peuvent aussi comprendre celles provenant des Nations Unies, de l'Union européenne, de l'OSCE et des États-Unis d'Amérique.

**11.2.** Le Client s'interdit de faire courir à Michelin, directement ou indirectement, le risque d'une violation potentielle des Restrictions commerciales applicables. En outre, le Client ne doit pas fournir, vendre, transférer, exporter, réexporter, mettre à disposition d'une autre manière ou utiliser des Produits fournis par Michelin dans le but de contourner, d'éviter ou d'échapper des Restrictions commerciales applicables.

**11.3.** Lorsque Michelin a des motifs raisonnables de penser qu'un Produit peut être ou a été fourni, vendu, transféré, exporté, retransféré, réexporté ou autrement mis à disposition d'une juridiction visée par des Restrictions commerciales pertinentes, ou d'une Personne soumise à des restrictions, ou pour toute utilisation, finalité ou activité interdite ou autrement restreinte en vertu des Restrictions commerciales, Michelin se réserve le droit de :

**11.3.1.** suspendre immédiatement l'exécution de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales ou de toute relation contractuelle;

**11.3.2.** demander au Client des informations ou des documents complémentaires, y compris, mais sans s'y limiter, des licences, des certificats d'utilisateur final, des documents d'expédition ou des documents commerciaux, de manière à vérifier l'utilisation finale ou les utilisateurs finaux des Produits;

**11.3.3.** prendre toute autre mesure appropriée concernant sa relation commerciale avec le Client.

**11.4.** Le Client certifie qu'à la date des présentes, ni lui-même, ni aucune des sociétés de son groupe, ni aucun de leurs administrateurs ou dirigeants respectifs, n'est une Personne soumise à des restrictions. Le Client s'engage à notifier immédiatement Michelin si l'une des personnes susmentionnées, à savoir le Client, les sociétés du groupe du Client, et leurs administrateurs ou dirigeants, devient une Personne soumise à des restrictions.

**11.5. Sanctions et contrôles à l'exportation liés à la Russie, au Belarus et aux régions sanctionnées d'Ukraine** (région de Crimée et oblasts de Donetsk, Kherson, Louhansk et Zaporizhzhia ou autres régions d'Ukraine susceptibles de faire l'objet de sanctions à l'avenir) :

**11.5.1.** Le Client ne vendra pas, n'exportera pas, ne réexportera pas, ne transitera pas, directement ou indirectement, des biens ou des technologies fournis dans le cadre ou en relation avec la présente qui entrent dans le champ d'application des régimes de sanctions applicables imposés par les juridictions compétentes (en particulier les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, le Canada, le Royaume-Uni) applicables aux territoires énumérés ci-dessus, à destination, à l'intérieur ou à travers la Russie ou le Belarus ou les régions sanctionnées de l'Ukraine, ou pour être utilisés dans ces pays. Le Client ne prendra aucune mesure susceptible d'exposer des entités ou des employés du groupe Michelin à une responsabilité potentielle au titre des mêmes mesures de sanction. Pour éviter toute ambiguïté, il est interdit au client recevant des produits originaires des États-Unis et soumis à la juridiction américaine de les exporter, de les réexporter, de les transférer à l'intérieur ou à travers les pays et territoires énumérés ci-dessus, ou de les utiliser dans ces pays et territoires, directement ou indirectement.

**11.5.2.** Le Client s'efforce de veiller à ce que l'objectif du paragraphe 11.5.1 soit respecté par les tiers situés en aval de la chaîne commerciale, y compris les éventuels revendeurs.

**11.5.3.** Le Client met en place et maintient un mécanisme de contrôle adéquat pour détecter tout comportement de tiers en aval de la chaîne commerciale, y compris des revendeurs potentiels, qui serait contraire à l'objectif du paragraphe 11.5.1. Le Client est également conscient des risques pénaux potentiels liés au contournement des sanctions à l'encontre de ces pays ou régions par le recours à des pays tiers qui n'imposent pas de sanctions à l'encontre de ces pays ou régions. En conséquence, le Client s'engage à faire preuve d'une diligence raisonnable appropriée, y compris la détection des signaux d'alerte, en ce qui concerne l'utilisation ou le commerce des produits ou services du groupe Michelin, afin d'éviter que des produits, services, sociétés ou employés du groupe Michelin ne soient impliqués dans une transaction ou une activité qui pourrait les exposer à une responsabilité potentielle dans le cadre des régimes de sanctions applicables.

**11.5.4.** Toute violation des paragraphes 11.5.1, 11.5.2 ou 11.5.3 constitue une violation substantielle d'un élément essentiel des Conditions

Générales, et Michelin sera en droit de demander les réparations appropriées et de prendre les mesures qui s'imposent, y compris, mais sans s'y limiter :

- la suspension immédiate des présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties; et/ou
- la résiliation immédiate des présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties; et
- une pénalité pouvant aller jusqu'à 100 % (i) de la valeur totale du contrat ou (ii) du prix des biens et services vendus ou exportés, le montant le plus élevé étant retenu.

**11.6.** Le Client s'engage à indemniser et dégager Michelin de toute responsabilité en cas de pertes, frais, réclamations, dommages, responsabilités et dépenses incluant les frais d'avocats, et les frais de transaction ou d'action en justice, occasionnés par toute violation des Restrictions commerciales ou des Positions du Groupe Michelin par le Client. Le Client est responsable de chacun de ses actes ou omissions ainsi que de ceux de ses dirigeants, employés, Affiliés, agents, fournisseurs et sous-traitants de tout niveau, dans l'exécution de l'une quelconque des obligations lui incombant en vertu du présent article 11.

**11.7.** Le Client doit respecter les Positions du Groupe Michelin, qui peuvent contenir des dispositions plus restrictives que les Restrictions commerciales définies dans les présentes.

## **12. RÉSILIATION**

**12.1. Résiliation pour convenance :** Sans préjudice de tout autre droit ou recours à sa disposition et dans la mesure où la loi applicable le permet, Michelin peut résilier les présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties sans motif, à tout moment et sans frais, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours calendaires adressé au Client.

**12.2. Résiliation pour violation substantielle :** Sans préjudice de tout autre droit ou recours à la disposition de Michelin, si le Client manque substantiellement aux obligations lui incombant au titre des présentes Conditions Générales et/ou de toute autre relation contractuelle, Michelin peut résilier les présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle avec effet immédiat en adressant un préavis écrit au Client :

**12.2.1.** si le Client ne remédie pas à cette violation substantielle dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la mise en demeure de Michelin l'invitant à le faire ; ou

**12.2.2.** lorsque Michelin estime que le manquement matériel du Client est irréparable.

**12.3. Résiliation pour cause de dissolution :** Chaque Partie peut résilier les présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties, immédiatement et sans préavis en cas de dissolution de l'une ou l'autre des Parties, que ce soit de plein droit ou autrement.

**12.4. Résiliation pour cause d'insolvabilité :** Dans la mesure où la loi applicable le permet, chaque Partie peut résilier les présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties, immédiatement et sans préavis, si de l'avis de la Partie à l'origine de la résiliation, l'autre Partie, son mandant, ou tout propriétaire ou garant des activités de cette Partie, devient insolvable ou risque de le devenir.

**12.5. Droit de résiliation de Michelin en cas de changement de contrôle ou de cession :** Michelin peut résilier les présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties immédiatement en cas de :

**12.5.1.** tout changement de contrôle du Client, au sens de la loi applicable, à moins qu'avant la survenance d'un tel changement de contrôle, Michelin en soit informé par écrit et donne son accord par écrit ; ou

**12.5.2.** toute tentative de cession par le Client des présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties, ou de tout droit en découlant, sans l'accord préalable écrit de Michelin.

**12.6. Effets de la résiliation :** En cas de résiliation des présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties pour quelque raison que ce soit, le Client s'abstient immédiatement d'utiliser les Marques sous quelque forme que ce soit, sans préjudice du droit du Client de vendre les Produits en stock à la date de résiliation des présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties.

**12.7.** Le Client s'engage à retirer et à restituer à Michelin, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la résiliation des présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties pour quelque raison que ce soit, tous les panneaux comportant les Marques quel qu'en soit l'emplacement, ainsi que tous les documents fournis au Client par Michelin. Par les présentes, tous pouvoirs sont conférés à Michelin pour procéder à un tel démontage après la fin de la période identifiée, aux frais du Client.

**12.8.** Toutes les sommes dues par le Client à Michelin et réciproquement, deviennent immédiatement exigibles. Pour assurer un paiement rapide, chaque Partie accepte de coopérer et de travailler avec l'autre à la détermination et au traitement de l'ensemble des sommes ainsi exigibles. Michelin est en droit d'imputer toute somme due par Michelin ou un Affilié (y compris, mais non limitativement, les crédits, primes ou rabais gagnés ou exigibles dans le cadre d'un Programme commercial) au Client (ou à toute personne physique ou morale affiliée au Client) en déduction de toute somme due à Michelin.

### **13. CONFIDENTIALITÉ**

**13.1.** Sous réserve de l'article 13.4 ci-dessous, chaque Partie s'abstient de divulguer à quiconque toutes Informations confidentielles de l'autre Partie, ou relatives à celle-ci, qui lui ont été divulguées ou dont elle a eu connaissance à la suite de la signature des présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties, et ce, pour la durée des présentes Conditions Générales ou toute autre relation contractuelle entre les Parties, prorogée d'une période de deux (2) ans courant à compter de la fin des relations contractuelles susmentionnées entre les Parties.

**13.2.** Les Informations confidentielles ne peuvent être utilisées par chaque Partie qu'à l'effet d'accomplir l'objet des présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle et ne peuvent être partagées avec les employés, les Affiliés et les agents des Parties que dans le but d'accomplir l'objet des présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle. Pour éviter tout doute, et conformément aux réglementations du droit de la concurrence applicables, les distributeurs sont considérés comme des tiers et, par conséquent, exclus de la définition d'Affilié aux fins du présent article 13.

**13.3.** Chaque Partie s'oblige à protéger les Informations confidentielles en accordant un degré de soin identique à celui qu'elle applique à ses propres informations similaires, et en tout état de cause, en exerçant un degré de soin raisonnable.

**13.4.** Aucune disposition des présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties n'interdit la divulgation d'informations : (i) qui sont déjà dans le domaine public ; (ii) faisant partie du domaine public après avoir été divulguées à la Partie destinataire autrement qu'à la suite d'un acte illicite de cette Partie ; (iii) reçues d'un tiers, à condition qu'elles n'aient pas été acquises directement ou indirectement par ce tiers auprès de la Partie destinataire ; ou (iv) dont la divulgation est exigée par la loi ou par un organisme ou service gouvernemental ou réglementaire.

### **14. GARANTIE ET RAPPEL DES PRODUITS (RECALL)**

**14.1. Généralités :** Michelin respecte les législations locales impératives relatives aux garanties afférentes aux Produits ou autrement mises à la disposition du Client.

**14.2.** Sauf indication contraire dans l'éventuel document de garantie du Produit concerné, la garantie du Produit prend effet à la date de livraison du Produit au Client.

**14.3.** Dans la mesure du possible, le Client s'engage à servir d'intermédiaire en cas de réclamation de la part de ses utilisateurs/clients finaux et Michelin communiquera directement avec le Client en cas de réclamation.

**14.4.** La garantie des Produits ne s'applique pas en cas de manipulation, d'assemblage, de mise en service, d'utilisation ou d'entretien des Produits par le Client non conforme aux présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties ou aux informations portant sur les Produits de Michelin.

**14.5. Rappel de Produits (Recall) :** Le Client et Michelin s'engagent à respecter et suivre les législations applicables aux procédures et aux exigences relatives au rappel de Produits (Recall).

### **15. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

**15.1.** Indépendamment du fondement de la responsabilité, toute demande d'indemnisation formulée par le Client est soumise aux limitations énoncées au présent article 15.

**15.2.** Dans la mesure où la loi applicable le permet, Michelin décline toute responsabilité pour les pertes, dommages ou pénalités subis par le Client et :

**15.2.1.** découlant d'un retard, d'un manquement ou d'une incapacité à fournir ou livrer les Produits, y compris, mais non limitativement, toute pénurie de matières premières ; ou

**15.2.2.** découlant de ou se rapportant à l'exécution des obligations du Client envers des tiers.

**15.3. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 15.4 (EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ) CI-DESSOUS, ET SAUF DISPOSITION(S) IMPÉRATIVE(S) LÉGALE(S) OU RÉGLEMENTAIRE(S) LOCALE(S) CONTRAIRE(S), LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE MICHELIN SUPPORTÉE À L'ÉGARD DU CLIENT POUR TOUS LES DOMMAGES MATÉRIELS DIRECTS SUBIS PAR CE DERNIER EN VERTU DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES ET/OU DE TOUTE AUTRE RELATION CONTRACTUELLE ENTRE LES PARTIES EST LIMITÉE AUX DOMMAGES MATÉRIELS DIRECTS RÉELS SUBIS PAR LE CLIENT, CES DERNIERS ÉTANT EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, PLAFONNÉS AU MONTANT TOTAL FACTURÉ PAR MICHELIN AU CLIENT SUR LES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT LA DATE DE LA SUREVENANCE DU DOMMAGE. EN AUCUN CAS, L'UNE DES PARTIES NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES, PUNITIFS, MULTIPLES, IMMATERIELS, DES PERTES DE BÉNÉFICES OU DE CHIFFRE D'AFFAIRES, OU D'UNE DIMINUTION DE VALEUR, DÉCOULANT DE OU SE RAPPORTANT AUX PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES OU À L'EXÉCUTION DES PRÉSENTES PAR L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES ET/OU TOUTE AUTRE RELATION CONTRACTUELLE ENTRE LES PARTIES.**

**15.4. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ AU TITRE DES PLATEFORMES EN LIGNE : MICHELIN NE GARANTIT PAS QUE TOUTE PLATEFORME EN LIGNE UTILISÉE POUR COMMANDER DES PRODUITS (OU TOUTE DONNÉE OU INFORMATION MISE À DISPOSITION PAR LE BIAIS DE CETTE PLATEFORME) SOIT ININTERROMPUE, SÉCURISÉE, EXACTE, COMPLÈTE, SANS ERREUR, SANS VIRUS OU CODE NUISIBLE, OU COMPATIBLE OU FONCTIONNE AVEC D'AUTRES SYSTÈMES, LOGICIELS OU SERVICES, NI N'ÉMET DE GARANTIE QUANT AUX RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS EN UTILISANT LA PLATEFORME.**

**15.5.** La limitation de responsabilité énoncée au présent article 15 ne s'applique pas :

**15.5.1.** au décès ou aux dommages corporels causés par les actes intentionnels ou la négligence grave de Michelin ;

**15.5.2.** aux dommages découlant directement d'une fraude ou d'un manquement délibéré aux présentes Conditions Générales par Michelin ;

**15.5.3.** à toute autre responsabilité ne pouvant être exclue ou limitée en vertu du droit applicable ; ou

**15.5.4.** à l'obligation faite à une Partie de garantir et de défendre l'autre Partie contre certaines réclamations de tiers.

**15.6. Prescription extinctive :** Dans la mesure où la loi applicable le permet, aucune réclamation ni procédure fondée en droit, quelle qu'en soit la forme, relative aux présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties, ne peut être intentée par le Client (ou toute partie se réclamant du Client, par son intermédiaire ou sous son autorité) plus d'un (1) an après le fait générateur d'une telle réclamation.

### **16. INDEMNISATION**

**16.1. Indemnisation par le Client :** Le Client dégage Michelin de toute responsabilité et indemnise Michelin pour l'ensemble des pertes, dommages, responsabilités, réclamations, coûts ou dépenses (y compris les frais d'avocats) encourus par Michelin dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties, y compris, mais non limitativement :

- 16.1.1. l'utilisation, la mauvaise utilisation, la distribution ou la redistribution, ou toute autre action entreprise (ou non) par le Client, ses dirigeants, ses employés, ses Affiliés, ses agents, ses fournisseurs ou ses sous-traitants ;
- 16.1.2. l'impossibilité pour le Client d'obtenir les autorisations d'exercice, approbations et/ou agréments voulus ;
- 16.1.3. le manquement du Client à s'acquitter dans les meilleurs délais de toute taxe sur la consommation, accise, contribution environnementale, impôt sur les sociétés ou autre, ou à remplir dûment toute déclaration fiscale obligatoire ; et/ou
- 16.1.4. toute violation par le Client des présentes Conditions Générales et/ou de toute autre relation contractuelle entre les Parties,

sauf dans la mesure où lesdites pertes sont causées par une fraude, une négligence grave ou une faute intentionnelle de Michelin dans l'exécution des obligations lui incombant au titre des présentes Conditions Générales et de toute autre relation contractuelle.

**16.2. Responsabilité en matière de propriété intellectuelle :** Michelin dégage le Client de toute responsabilité et indemnise le Client pour l'ensemble des pertes, dommages, responsabilités, réclamations, coûts ou dépenses (y compris les frais d'avocats) encourus par le Client par suite d'une réclamation formulée ou d'une procédure engagée au motif que l'utilisation des Marques ou la vente des Produits enfreint toute marque de commerce, un droit d'auteur, ou un brevet de tiers, à condition toutefois que :

- 16.2.1. le présent article 16 ne s'applique pas, et Michelin ne supporte aucune obligation à ce titre en vertu des présentes, aux réclamations ou aux poursuites pour contrefaçon découlant du défaut d'utilisation par le Client des Marques ou des Produits conformément aux présentes Conditions Générales ou à toute autre relation contractuelle ; et
- 16.2.2. le Client s'oblige à informer Michelin le plus rapidement possible de la réclamation ou de la procédure faisant naître une telle obligation ; et
- 16.2.3. Michelin assure le contrôle exclusif de la défense et de l'ensemble des négociations menées en vue du règlement de la réclamation ou de la procédure concernée. Il appartient au Client de coopérer avec Michelin à la défense ou au règlement d'une telle réclamation ou procédure.

**16.3.** Si une réclamation ou une procédure au titre de laquelle Michelin est tenu d'indemniser le Client ou de le dégager de sa responsabilité en vertu du présent article 16 est formulée ou engagée, ou susceptible d'être formulée ou engagée, Michelin peut exiger du Client qu'il cesse immédiatement l'utilisation des Marques et/ou la vente des Produits, auquel cas, le Client est tenu de respecter cette exigence.

**16.4.** Le présent article 16 survit à la résiliation des présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties.

## **17. UTILISATION DES DONNÉES DU CLIENT ET PROTECTION DES DONNÉES**

### **17.1. DONNÉES DU CLIENT**

- 17.1.1. **Garanties du Client :** Le Client déclare et garantit que l'ensemble des Données du Client qui sont fournies et/ou téléchargées à destination de Michelin sont exactes, à jour et complètes à tous égards.
- 17.1.2. **Droit d'utiliser les Données du Client :** Le Client autorise expressément Michelin et ses Affiliés et/ou ses sous-traitants, directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers prestataires, à stocker, accéder à, traiter, copier, appliquer, purger et/ou effacer les Données du Client (y compris, pour éviter toute ambiguïté, les données personnelles du Client) stockées dans une base de données Michelin dans la mesure où elles se rapportent aux Produits fournis par Michelin et/ou sont nécessaires pour l'exécution des obligations découlant des présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties. De même, le Client autorise Michelin et/ou ses Affiliés et/ou sous-traitants à purger et/ou effacer les Données du Client qui ne présentent pas les garanties nécessaires au titre des Produits fournis par Michelin (ou en cas de doute raisonnable) ou conformément aux dispositions légales applicables.

**17.1.3. Droit d'utiliser les Données techniques :** Les Données techniques peuvent être utilisées dans le monde entier par Michelin, ses Affiliés et/ou ses sous-traitants de manière à :

- (i) mettre en œuvre les obligations lui incombant au titre des présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties ;
- (ii) proposer au Client des services supplémentaires, tels que la réalisation d'un reporting individualisé à partir de données consolidées ; et/ou
- (iii) créer et/ou enrichir toute base de données pouvant être utilisée à des fins de reporting à partir de données consolidées, d'analyse statistique, référentielle et/ou comparative, de marketing, de recherche, et/ou de développement de produits futurs, pendant toute la durée des relations contractuelles et à tout moment par la suite, dans le cadre de l'activité Michelin et de ses Affiliés et/ou ses sous-traitants, à condition que ces Données techniques soient anonymisées (dans le sens où aucun lien direct ou indirect ne peut être établi entre ces données et le Client).

**17.1.4.** À l'exception des droits accordés au titre de l'alinéa 17.1.3 (iii) ci-dessus, qui le sont pour la durée légale maximale de protection des droits de propriété intellectuelle, le droit d'utiliser les Données techniques devient caduc à l'expiration des présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties, quelle qu'en soit la cause.

### **17.2. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

**17.2.1.** Chaque Partie s'engage, pour les opérations de traitement de données personnelles qu'elle effectue à ses propres fins en vertu et dans le cadre des présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties à respecter l'ensemble des obligations découlant de l'application de toute législation et exigence réglementaire en vigueur en matière de protection des données et de la vie privée, éventuellement modifiée, pouvant s'appliquer aux données personnelles traitées, y compris celles du Règlement général sur la protection des données (UE/2016/679) et de ses éventuelles mises à jour et des législations locales en vigueur, ou de toute autre législation sur la protection des données personnelles applicable en dehors de l'Union européenne (conjointement désignées « **Législation sur la protection des données personnelles** »).

**17.2.2.** Le Client accepte et reconnaît que Michelin, en sa qualité de responsable du traitement, des données personnelles reçues de la part du Client, traite les données personnelles aux fins de gérer les opérations relatives à la relation contractuelle avec ses Clients, dans le respect de la Législation sur la protection des données personnelles. Le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de Michelin au titre de l'exécution des présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties. En conséquence, sauf disposition contraire de la Législation sur la protection des données personnelles, le Client s'engage à informer les personnes concernées (par exemple, ses employés) de ce traitement de données personnelles. Toutes les données personnelles concernées traitées en vertu des présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle majorée des délais de prescription légaux.

**17.2.3.** Les données traitées peuvent être utilisées par les services concernés de Michelin et, le cas échéant, par ses sous-traitants ultérieurs, dont certains peuvent être situés en dehors du pays d'origine des données personnelles, tels que ceux de l'UE, les États-Unis et l'Inde. Afin de mettre en place des garanties adéquates pour le transfert de ces données personnelles, des accords transfrontaliers de transfert de données intégrant les clauses types de la Commission européenne ont été signés entre Michelin et ses sous-traitants ultérieurs. Les transferts pouvant intervenir au sein du Groupe Michelin sont régis par les Règles d'entreprise contraignantes du Groupe Michelin (disponibles à l'adresse suivante : [www.michelin.com](http://www.michelin.com)), qui ont été validées par l'autorité française de protection de données personnelles.

**17.2.4.** Lorsque des données personnelles sont transférées en dehors de l'Espace économique européen, Michelin s'assure que des garanties appropriées soient mises en œuvre et/ou adoptées, y compris, mais non limitativement, les clauses contractuelles types.

**17.2.5.** Dans la mesure exigée par la loi applicable, les personnes concernées bénéficient, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation du traitement, d'opposition pour motifs légitimes et d'effacement. Les personnes concernées souhaitant exercer leurs droits doivent

s'adresser à Michelin. Si la personne concernée voit ses demandes insatisfaites, elle peut déposer une plainte auprès de l'autorité compétente en matière de protection des données.

## **18. FORCE MAJEURE**

**18.1. Impacts de la force majeure** : Chaque Partie est déchargée de toute responsabilité en cas de manquement à l'une des obligations prévues par les présentes Conditions Générales entre les Parties si l'exécution de cette obligation par ses soins se trouve empêchée en raison d'un Événement de force majeure.

**18.2.** Dans la mesure où la législation ou la réglementation applicable le permet, le Client n'est pas libéré de l'obligation qui lui est faite d'effectuer les paiements prévus à Michelin en raison d'un Événement de force majeure.

**18.3. Avis et obligation d'atténuation** : Un Client souhaitant invoquer un Événement de force majeure en vertu des présentes doit en informer Michelin dès que possible, et au plus tard, trente (30) jours calendaires après le début dudit Événement de force majeure. En cas d'inexécution causée par un tel Événement de force majeure, le Client n'est déchargé de sa responsabilité que s'il avise Michelin dans les conditions prévues au présent article 18.3.

**18.4.** Les deux Parties s'engagent à faire tous les efforts raisonnables possibles pour prévenir et réduire l'effet de l'inexécution de toute obligation au titre des présentes Conditions Générales et/ou de toute autre relation contractuelle entre les Parties, occasionnée par un Événement de force majeure. En cas de pénurie de production ou de fourniture de Produits pour quelque raison que ce soit, sous réserve de la loi applicable, Michelin se réserve le droit de répartir sa fourniture de Produits entre lui-même et d'autres clients, à sa seule discrétion, sans encourir aucune responsabilité envers le Client à cet égard.

## **19. LOI APPLICABLE, JURIDICTION COMPÉTENTE ET RÉSOLUTION DES LITIGES**

**19.1.** Les présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties sont régies par le droit de la juridiction dans laquelle Michelin est immatriculée.

**19.2.** Le cas échéant, l'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.

**19.3.** En cas de litige relatif aux présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties et avant d'intenter toute action devant un tribunal compétent, les Parties peuvent tenter de résoudre de bonne foi ce litige dans un délai de trente (30) jours calendaires par voie de négociation entre leurs représentants dûment habilités à le faire.

**19.4.** Nonobstant l'article 19.3 ci-dessus, dans le cas où un différend ne peut être résolu par la négociation, les tribunaux de la juridiction compétente du lieu du siège social de l'entité Michelin publiant les présentes Conditions Générales sont compétents pour régler tous les litiges relatifs aux présentes Conditions Générales de Vente et/ou à toute autre relation contractuelle entre les Parties.

**19.5.** Nonobstant les autres dispositions du présent article 19, dans la mesure où la loi applicable le permet, Michelin peut également solliciter l'obtention d'une réparation équitable ou la délivrance d'une ordonnance provisoire devant un tribunal compétent.

## **20. DISPOSITIONS DIVERSES**

**20.1. Sous-traitance** : Michelin peut sous-traiter tout ou partie des obligations lui incombant au titre des présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties sans en informer le Client. Nonobstant ce qui précède, Michelin est responsable des actes et omissions de tout sous-traitant ainsi désigné.

**20.2. Cession** : Le Client ne peut céder les présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties, ni aucun de ses droits ou obligations au titre des présentes et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties, sans l'accord écrit préalable de Michelin. Toute cession par le Client est réputée nulle et non avenue. Les présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties et tout droit qui y est stipulé peuvent être cédés à tout moment par Michelin à un Affilié.

**20.3. Survie** : Toutes les obligations des Parties relatives au paiement, au remboursement, aux indemnités, à la garantie, et à toute disposition destinée à entrer ou à rester en vigueur, ainsi que l'ensemble des obligations prévues dans les présentes et qui, aux termes des présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties, prennent naissance à la résiliation ou après celle-ci, survivront à toute résiliation ou expiration des présentes Conditions Générales de Vente et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties.

**20.4. Divisibilité** : Si une disposition des présentes Conditions Générales ou l'une de ses parties est déclarée illégale, nulle ou inapplicable, son illégalité, sa nullité ou son inapplicabilité n'affectera pas la légalité, la validité et l'applicabilité des autres clauses contractuelles. Les Parties s'engagent à négocier de bonne foi de façon à remplacer les dispositions invalides par des dispositions valides permettant d'accomplir l'objectif commercial ou professionnel visé par la disposition illégale, nulle ou inapplicable.

**20.5. Langue et avis** : Les présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties sont rédigées dans la langue de la juridiction dans laquelle l'entité Michelin publiant les Conditions Générales a son siège social. Tous les avis et autres communications exigés ou autorisés en vertu des présentes Conditions Générales et de toute autre relation contractuelle entre les Parties doivent être rédigés par écrit dans la langue des présentes Conditions Générales, dans une langue convenue d'un commun accord entre les Parties, ou accompagnés d'une traduction certifiée. Tous ces avis et communications ne sont valables que sous réserve d'être envoyés aux adresses mentionnées dans l'introduction des présentes Conditions Générales (ou à toutes autres adresses que les Parties se seront communiquées par écrit), par messagerie électronique, par courrier simple ou express ou par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de conflit entre un avis rédigé dans la langue des présentes Conditions Générales et sa traduction certifiée l'accompagnant, la version de l'avis rédigée dans la langue des présentes Conditions Générales prévaut. Toute Partie peut modifier l'adresse choisie pour recevoir ces communications en donnant un avis écrit à l'autre Partie conformément au présent article 20.5.

**20.6. Audit** : Le Client s'engage à fournir à Michelin, sur demande, les documents financiers et d'autre nature, raisonnablement nécessaires pour permettre à Michelin de vérifier que le Client s'est acquitté de ses obligations au titre des présentes et/ou de toute autre relation contractuelle entre les Parties. Ces enregistrements et documents doivent être conservés par le Client pendant une durée minimale de cinq (5) ans après expiration ou résiliation des présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties. Le Client s'engage à ce que tous ces enregistrements et documents soient mis à la disposition de Michelin aux fins d'audit moyennant un préavis écrit de soixante-douze (72) heures de la part de Michelin ou de son auditeur tiers. Tout audit réalisé sur place doit être effectué pendant les heures normales de travail du Client. Michelin se réserve le droit de mettre immédiatement fin à toute ou partie des présentes Conditions Générales de Vente et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties si le Client ne fournit pas de justificatifs à la demande de Michelin.

**20.7. Intégralité de l'accord** : Les présentes Conditions Générales et l'ensemble des dispositions qui y sont incorporées par référence telles que toute autre relation contractuelle entre les Parties, constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplacent tous les documents et correspondances écrits antérieurs (le cas échéant) relatifs à l'objet des présentes.

**20.8. Signature** : Le cas échéant, les présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties peuvent être signées en autant d'exemplaires que de Partie, chacun étant considéré comme un original. Les présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties sont signées par les représentants dûment habilités des Parties, étant précisé que la signature électronique des présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties, effectuée par un moyen de Transmission électronique, présente la même valeur contraignante qu'une signature physique.

**20.9. Indépendance des Parties** : Les présentes Conditions Générales s'appliquent à la vente de Produits Michelin au Client par Michelin et n'ont vocation pour aucune des Parties à constituer une relation de franchise entre elles. Le Client n'a versé aucune redevance de franchise à Michelin et n'exerce pas ses activités dans le cadre d'un système commercial mis en place par Michelin. En outre, les présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties ne doivent pas être interprétées comme créant une joint-venture, une association, un partenariat, un emploi, ou une autre forme d'organisation professionnelle ou de relation d'agence entre le Client et Michelin.

**20.10. Renonciation** : Le fait que l'une ou l'autre des Parties s'abstienne de faire valoir ou d'exercer l'un de ses droits en vertu d'une disposition des présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties ne doit pas être interprété comme une renonciation à ces droits. Aucune coutume, pratique ou habitude ne vaut renonciation à une quelconque disposition des présentes Conditions Générales et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties.

**20.11. Modifications** : Dans la mesure où la loi applicable le permet, Michelin se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales. Les Conditions Générales modifiées sont applicables à partir du moment où elles ont été mises à disposition pour la première fois, quel que soit le mode de

communication. Les Conditions Générales en vigueur sont disponibles sur le site web de Michelin.

**20.12. Conflits** : En cas de conflit ou d'ambiguïté entre l'une des dispositions des présentes Conditions Générales et les Conditions Régionales, ce conflit doit être résolu conformément à l'ordre de priorité suivant : les Conditions Régionales prévalent sur les présentes Conditions Générales.

**20.13.** En cas de conflit ou d'ambiguïté entre l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales et des Conditions Régionales d'une part et une documentation du Client (telle qu'une Commande ou les conditions générales d'achat) d'autre part, les présentes Conditions Générales et Conditions Régionales prévalent.

**Document joint : ANNEXE AUX CONDITIONS GENERALES DE VENTE MICHELIN – CONDITIONS REGIONALES BENELUX**

## ANNEXE AUX CONDITIONS GENERALES DE VENTE MICHELIN

### CONDITIONS REGIONALES BENELUX

*Dernière mise à jour : 1er janvier 2025*

Ces Conditions Régionales ont vocation à venir compléter, préciser ou amender les Conditions Générales de Vente Michelin en vigueur (ci-après, les « CGV »), afin de les adapter aux spécificités du Territoire du BENELUX.

Par conséquent, en cas de conflit ou de contradiction entre les CGV et l'Annexe Conditions Régionales BENELUX, la présente Annexe prévaudra.

Les termes en majuscules utilisés dans la présente Annexe Conditions Régionales BENELUX ont les significations respectives qui leur sont attribuées à l'article 1.1 des CGV.

Toute référence aux CGV et à la présente Annexe implique également une référence à toute autre relation contractuelle existante entre les Parties.

Compte tenu de ce qui précède, les CGV sont modifiées comme suit :

#### **1. Modification de l'article 3.2**

L'article 3.2 des CGV est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

#### **« 3.2 CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ**

**3.2.1. Les Produits sont vendus sous réserve de propriété : Le transfert de propriété est subordonné au complet paiement du prix par le Client en principal et en intérêts tel que décrit en article 8 des CGV, à l'échéance convenue et ce nonobstant le transfert des risques à la date de mise à disposition des Produits au Client par le transporteur.**

**3.2.2. En cas de non-paiement à la date d'échéance, de tout ou partie du prix des Produits, pour quelque raison que ce soit, Michelin se réserve le droit de revendiquer les Produits, en sollicitant leur restitution immédiate étant entendu que les Produits encore détenus par le Client seront présumés être ceux restés impayés. »**

#### **2. Modification de l'article 7.2**

L'article 7.2 des CGV est annulé et remplacé par la disposition suivante :

« Michelin peut unilatéralement modifier les éléments suivants à tout moment en respectant la possibilité pour le Client d'annuler dans ce cas ses Commandes en cours (pas encore livrées), par dérogation à l'article 2.4 des CGV : (i) les barèmes tarifaires Michelin ; et/ou (ii) les autres documents de tarification ou de vente distribués par Michelin. »

#### **3. Modification de l'article 8.1**

La disposition suivante est ajoutée à l'article 8.1 des CGV :

« Sauf convention particulière contraire, les Produits sont payables par domiciliation bancaire, à échéance de trente (30) jours fin de mois, date de facture, quel que soit le mode de livraison. ».

#### **4. Non-applicabilité de l'article 8.3**

L'article 8.3 n'est pas applicable, le paiement du client par chèque ou autre instrument négociable n'étant pas accepté par Michelin.

#### **5. Modification de l'article 15.2**

La disposition suivante est ajoutée à l'article 15.2 des CGV :

**15.2.3** découlant d'un usage anormal de ses Produits. Les conditions édictées par Michelin concernant notamment le stockage, le choix, le montage, le gonflage, la pression, l'utilisation, les limites d'usage, les réparations, les recreusages (Poids Lourds) et l'entretien des pneumatiques doivent être respectées par le Client, qui est également tenu d'en informer les utilisateurs. Aucune réparation ne doit être entreprise sans avoir préalablement démonté le pneumatique. Le Client doit s'assurer que ses préposés reçoivent une formation appropriée en ce qui concerne la vente, le montage et la réparation de pneumatiques. Le Client peut consulter les techniciens de Michelin, sa documentation technique, et son site internet. »

#### **6. Nouvelles dispositions**

Pour le BENELUX, les dispositions ci-après sont ajoutées aux CGV :

**6.1. « Imprévision.** En cas de survenance de circonstances imprévisibles lors de la conclusion des présentes CGV et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties et rendant son exécution excessivement onéreuse pour l'une des Parties (la « Partie Lésée ») qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque lors de la conclusion des présentes CGV et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties ou déséquilibrant l'économie générale des présentes CGV et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties en sa défaveur, les Parties se réservent la possibilité d'entamer un processus de renégociation sous un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la notification de la survenance de ces circonstances imprévisibles afin d'entreprendre de bonne foi une renégociation des présentes Conditions Générales de Vente et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties. En cas de refus ou d'échec de la renégociation des présentes CGV et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties à l'issue d'un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la notification de la survenance de ces circonstances imprévisibles, la Partie Lésée se réserve la possibilité de résilier unilatéralement les présentes CGV et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties moyennant un préavis de trois (3) mois. La Partie Lésée continue à exécuter ses obligations durant la renégociation des présentes CGV et/ou toute autre relation contractuelle entre les Parties et durant le préavis. »

**6.2. « Lors de leur vérification ou au cours du rechapage, les carcasses peuvent être classées « Déchets ». Cela signifie que la carcasse n'est plus utilisable et que son usage présenterait des risques importants en termes de sécurité.**

Ainsi, en envoyant les carcasses pour rechapage, le Client renonce à la propriété de ces dernières si elles sont classées « Déchets ». Aucun retour ne pourra être fait et aucune indemnité ne sera versée au Client, Michelin prenant à sa charge le traitement du « Déchet . »

**6.3.** La disposition suivante est ajoutée à l'article 8 (Paiement) des CGV :

« A défaut de paiement par le Client à l'échéance, Michelin sera en droit, sans mise en demeure préalable, de réclamer des intérêts pour paiement tardif, calculés sur la base du taux d'intérêt légal, conformément à la législation relative aux retards de paiement dans le cadre de transactions commerciales. En outre, les montants en souffrance seront majorés de 10% du montant facturé en vue des frais extralégaux administratifs. »